

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
VALANT PERMISSION DE VOIRIE**

N°23-060

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-2 du Livre 2 et Titre I ;
- Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1, R412-1, R.325-2 et R325-12 relatif en fourrière ;
- Vu la demande présentée par courriel en date du Mardi 7 Mars 2023 de Delle Animation, n°1 rue Jules Joachim à Delle 90100, tendant à obtenir l’autorisation d’occuper l’intégralité des places de stationnement sur le Champ de Foire, côté bâtiment de la halle des 5 Fontaines depuis la scène extérieure jusqu’au bureau de Delle Animation à DELLE 90100, du Vendredi 24 Mars 2023 08h00, au Dimanche 26 Mars 2023 08h00, afin de permettre le stationnement d’un bus et de sa remorque, pour la tournée de concert de « Gauvain Sers ».

CONSIDERANT

Qu’il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre le bon déroulement du déménagement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : . Delle Animation, n°1 rue Jules Joachim à Delle 90100, est autorisé à occuper l’intégralité des places de stationnement sur le Champ de Foire, côté bâtiment de la halle des 5 Fontaines depuis la scène extérieure jusqu’au bureau de Delle Animation à DELLE 90100, du Vendredi 24 Mars 2023 08h00, au Dimanche 26 Mars 2023 08h00, afin de permettre le stationnement d’un bus et de sa remorque, pour la tournée de concert de « Gauvain Sers ».

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sur les emplacements cités dans **l’article 1** sera interdit sauf pour le permissionnaire du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de l’utilisation du domaine public par lui de ces lieux.

ARTICLE 4 : Des panneaux de stationnement interdit ainsi que des barrières Vauban nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sera mise en place par les services de la ville de Delle.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l’objet d’un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, le Garde Champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le chef de centre des Sapeurs – Pompiers ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Président du SMTC ;
- Monsieur le Président de Delle Animation.

A Delle, le 08 Mars 2023.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 09/03/2023
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.